

Affaire Juridique  
*MLT*

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée, lancée le 19 février 2026 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au vendredi 27 mars 2026 à 12h,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un accord cadre à bons de commande n°26021 relatif aux travaux de conception de la nouvelle maquette et réalisation du magazine municipal Sannois mag

**DECIDE :**

**Article 1 :** de confier l'accord-cadre n°26021 de Service à :

Décision n°	Attribitaire	Objet	Montant annuel
<b>2026/65</b>	<b>CITHEA</b> 75016 PARIS	Travaux de conception de la nouvelle maquette et réalisation du magazine municipal Sannois mag	30 000 € HT maximum

**Article 2 :** de signer l'accord-cadre de Services mentionné à l'article 1.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2026/65

**Article 6 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026  
Sannois, le 10 juin 2026

Pour le Maire par délégation  
**Laetitia MARTIN**



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services

**C. NOUAILLETAS**



Conseillère municipale  
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 16 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.06.10 - DC2026 - 65 - CC

Publiée le 16 juin 2026